

# COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

## PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Laetitia TISSEYRE, Ludovic THIVOLLE, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET  
M. Quentin FALCOZ donne procuration à M. Christian PALLARES

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Bernard PIROF.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 Décembre 2023.

APPROUVE à l'unanimité.

### 1/ Zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR)

Délibération N°2024-02-001

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCOT) en date du 19/12/2019 ;

Vu le travail réalisé par la Communauté des Communes Pyrénées Cerdagne et plus particulièrement son service Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération N°04/2024 en date du 29/01/2024 de la communauté de Communes Pyrénées Cerdagne validant les propositions de zones d'accélération en faveur de la production d'énergies renouvelables pour les communes adhérentes à l'EPCI ;

La commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, d'énergie hydroélectrique renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ; il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique.

La commune d'Angoustrine villeneuve-des-Escalades est porteuse d'un projet de centrale hydroélectrique dans la vallée Saint-Martin portée par la SHEM (Société Hydroélectrique du Midi) qui rentre dans cette catégorie.

La commune souhaite aussi proposer une zone spécifique sur le site des Escaldes notamment sur l'ancien bâtiment de réadaptation fonctionnelle et de rééducation avec possibilité de développement des énergies renouvelables sur le toit terrasse.

Cette mesure n'interdit pas la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture dans les zones urbanisables (UA, UB, 1AU, 2AU, A, N) de la commune avec dépôt et instruction de Déclaration Préalable ou Permis de Construire.

Avis favorable du conseil municipal.

## **2/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fonction publique**

Délibération N°2024-02-002

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat aux agents fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la mairie.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## **3/ Taxe d'aménagement**

Sur Angoustrine Villeneuve-des-Escaldes la Taxe d'Aménagement est de 3 %

Elle peut être modifiée par délibération du conseil municipal avant le 01 juillet de l'année pour être mise en place pour l'année N+1. Son taux peut varier de 1% à 5%.

Le taux fixé par la commune est composé de deux parts ; une part communale (3%) et une part départementale (2%), chaque part étant instaurée par délibération du conseil municipal et du conseil départemental. Instaurée en 2012, la taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature d'une surface supérieure à 5m<sup>2</sup> nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :  
- (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

La taxe doit être payée en totalité 12 mois après l'obtention de l'autorisation lorsqu'elle n'excède pas 1 500 € ou en deux fois 12 et 24 mois après l'autorisation lorsqu'elle est supérieure à 1 500.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la possibilité ou non d'augmenter cette taxe.

Après un long débat, le conseil municipal décide d'étudier plus précisément cette taxe et de reprogrammer ce point dans une prochaine assemblée.

## **4/ Convention APLEC 2023/2024**

Délibération N°2024-02-003

L'Associacio Per a L'Ensenyament del Catala (APLEC), dans le cadre de la sensibilisation et apprentissage de la langue catalane dispensera des cours de langue catalane auprès des élèves du RPI Angoustrine Dorres.

La participation de la commune est évaluée à 50 % du coût correspondant aux heures effectuées entre septembre 2023 et juillet 2024

Le coût horaire est fixé à 35 € de l'heure.

Le Syndicat SIOCCAT auquel la commune est adhérente devrait rembourser 30 % du coût incombant à la commune.

Le Conseil Municipal décide d'établir une convention en partenariat avec l'Aplec pour l'enseignement du catalan aux enfants de l'école Louis Clerc pour l'année 2023/2024 et missionne M. le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

## **5/ Canal international Angoustrine Llivia – remboursement travaux**

Délibération N°2024-02-004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission du canal d'Angoustrine Llivia s'est réunie en 2013 à la suite de la demande de la préfecture et que depuis elle est restée en sommeil ; en 2021 à son initiative la commission s'est à nouveau réunie et la gestion du canal a retrouvé la place qu'elle méritait, l'entente avec Llivia (Espagne) se passe très bien.

Dans le règlement pour l'usage des eaux du canal d'Angoustrine et de Llivia paragraphe VII article IV il est écrit « *les frais d'entretien de toute la partie du canal située sur le territoire français seront répartis entre les usagers espagnols et français proportionnellement aux surfaces actuellement soumises à l'arrosage dans les deux pays, et qui sont de 14 hectares en France et 76 hectares dans l'enclave de Llivia. L'entretien de la partie située sur le territoire espagnol sera exclusivement à la charge des usagers espagnols* ».

Des travaux de fonctionnement et/ou d'investissement ont et doivent être réalisés sur le canal sur la partie française ; ces travaux payés par la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades doivent être remboursés en partie par la commune de Llivia (Espagne).

D'un commun accord avec la commune de Llivia et vu en commission internationale la participation de Llivia sur les travaux réalisés sur le canal international Angoustrine Llivia sur la partie française seront de 84 % des travaux réalisés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la décision de la commission internationale du canal Angoustrine Llivia de faire participer la commune de Llivia aux travaux de fonctionnement et/ou d'investissement à hauteur de 84 % des travaux réalisés sur la partie française du canal.

Avis favorable du conseil municipal

## **6/ Protection du village contre les chutes de blocs**

Délibération N°2024-02-005 & 2024-02-006

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet porté par les services du Restauration des Terrains en Montagne (RTM).

Angoustrine se situe sur le débouché de l'ancienne vallée glaciaire de la rivière d'Angoustrine. Cette rivière a été taillée dans la roche par une langue sud du glacier du Carlit durant l'ère quaternaire (glacier de Mesclan). Conséquence de son abrasion phénoménale, le glacier a déposé latéralement ses matériaux arrachés à la montagne constituant les moraines latérales, qui sont facilement identifiables.

Le village d'Angoustrine est bâti sur les pentes de la serre (moraines latérale rive droite) tandis que la part petite se trouve sur la moraine latérale rive gauche ; ces lieux sont soumis au risques de chutes de blocs.

Dans le cadre de la lutte contre le risque de chutes de blocs sur le secteur, la commune a fait réaliser des travaux de protection active :

- 1999 – réalisation de 23 butons en béton de soutènement des blocs les plus menaçants sur le secteur de la part petite et de 3 butons versant de la serre
- 2000 – réalisation d'ancrages et de butons en béton de 9 blocs secteur de la part petite.

L'ensemble de ces ouvrages font l'objet d'un inventaire et de visites depuis 2009 par le RTM.

Le 05/06/2023 - secteur part petite - un bloc a basculé et a opéré une rotation vers la pente, fort heureusement il a été maintenu par son ancrage. Ce bloc a nécessité l'intervention d'une entreprise pour le briser et l'enfourir.

Le 18/06/2023 – secteur la serre - un bloc a basculé depuis le talus sur le chemin du cimetière Saint-André, ce bloc a été fracturé et remis en forme sur le talus.

Le 19/06/2023 – secteur part petite – constatation RTM - un bloc a dévalé sur 13 mètres, bloc non recensé dans l'inventaire des blocs – fort heureusement le champ est plat, le bloc c'est calé sans incident.

Devant ces derniers mouvements de blocs, M. le Maire a demandé aux services du RTM d'établir un projet d'étude qui peut se résumer ainsi :

- Acquisitions des données et investigations de terrain
  - o Relevé de blocs éboulés
  - o Analyse géologique
  - o Analyse des enjeux exposés
  - o Recensement des instabilités
- Préparation des données numériques de terrain
  - o Traitement et préparation des données SIG
- Qualification de l'aléa
  - o Etude des facteurs de déclenchement
  - o Qualification de l'Aléa
- Proposition de travaux de protection
  - o Priorisation et définition des stratégies de protection
- Rendu de l'étude
  - o Rapport
  - o Réunion de présentation

Ce projet d'étude a été chiffré à 23 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions auprès du Fonds Vert et du département.  
Avis favorable du conseil municipal

## **7/ Sécurisation de l'église Saint-André**

Délibération N°2024-02-008

Monsieur le Maire présente les devis concernant la réfection des escaliers de l'église Saint-André du bas, ces travaux devront être réalisés au vu de l'aspect sécuritaire :

- Escalier accès tribune :
  - o Réfection totale, ossature métallique, marches bois
    - 11700 € HT
- Escalier accès cloches
  - o Remplacement de l'escalier bois par une échelle crinoline avec 2 paliers
    - 19 820 € HT
  - o Démontage de l'escalier bois
    - 870 € HT

Monsieur le Maire propose de demander des subventions pour en diminuer le coût.  
Avis favorable du conseil municipal

## **8/ Travaux gîtes Villeneuve-des-Escalades**

Monsieur le Maire rappelle la location qui a été contractée avec la Mecs de Cerdagne pour l'ensemble des 9 gîtes communaux de Villeneuve-des-Escalades au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il informe également de la visite qui a été effectuée dans les gîtes de Villeneuve avec le Directeur de la Mecs de Cerdagne le 08/02/2024 et du constat de dégradation des 5 petits studios. Depuis 2002 date de l'ancien bail aucun gros travaux n'a été effectué dans ces studios.

Devant ce constat, M. le Maire s'est engagé avec M. le Directeur de la Mecs de rétablir cette situation et de faire changer les radiateurs et les menuiseries de ces gîtes dans les deux ans à venir.

## **9/ Ecole Louis Clerc – poste bilingue**

Madame Emilie BOULET conseillère municipale informe l'assemblée que pour la prochaine rentrée scolaire dans le premier degré, le retrait d'un poste d'enseignant en filière monolingue par l'attribution d'un poste d'enseignant en filière bilingue.

## **10/ Questions diverses**

### **a) Admission en non valeurs**

Délibération N°2024-02-007

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 & L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29/06/2023 ;

Vu la délibération N° 2020-05-002 du 23 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur,

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la constitution ;

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€.

Le conseil municipal consent une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €.

### **b) Biodéchets**

Madame Sandrine PIROF Conseillère Municipale informe que dans le cadre du compostage des biodéchets la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne mettra en place dans chaque commune des plateformes de compostage des biodéchets.

Chaque installation de plateforme de compostage partagée devra inclure :

- Un bac d'apport pour les déchets de table et de cuisine
- Un bac de maturation/repos
- Un bac de matière carbonée (broyat)

3 sites ont été choisis pour l'installation des bacs :

- Parking du pont part petite
- Parking de l'ancien lavoir
- HLM rue des coquelicots

Quelques particularités pour la mise en place :

- Toutes ces installations se feront avec l'accord de la commune pour les emplacements
- Des formations d'agents et de référents seront réalisées
- Une communication auprès des usagers sera effectuée
- Les matières compostées seront à usage local (jardins potagers)

### **c) Molocks OM – EMR – VERRE**

L'ensemble des molocks ont été installés sur la commune, après une mise en place assez rapide (3 jours).

Les premières constatations :

- Ramassage non régulier
- Beaucoup d'incivisme

Reste à faire :

- L'habillage des molocks en pierre

### **d) Pont de Villeneuve**

Les services du Service Routier Départemental Montagne nous ont informés que le pont de Villeneuve qui devait être refait cette année à pris du retard, il sera refait l'été 2025.

Contrairement à ce qui avait été annoncé (fermeture de la route) ; la circulation sera possible par la mise en place d'un pont militaire entre les deux ponts ; les poids lourds et les bus de 50 places seront certainement déviés.

Dès l'automne 2024 une préparation de l'assise du pont militaire sera réalisée.

### **e) Camping municipal Sol i Neu**

Monsieur le Maire informe que bien que la consommation d'électricité du camping sol i neu a légèrement baissée cette année, le prix a doublé au camping.

Nos services resteront vigilants et des mesures adaptées seront mise en place dès cette année pour quantifier avec précision les consommations de chaque locataire ; des investissements devront être réalisés, ils seront prévus au Budget Primitif 2024.

Une commission municipale travaillera sur les nouveaux contrats de location incluant des forfaits électriques.

### **f) Antenne SFR**

Monsieur le Maire informe du déplacement de l'antenne SFR plus près du chemin du couillet, les négociations avec les propriétaires sont en cours, le dépôt de la déclaration préalable aux travaux est prévu pour fin mars. L'opérateur remettra également à la mairie le Dossier d'Informations Mairie (DIM).

### **G) Personnel communal :**

- Administratif CDD 35/35<sup>ème</sup> (remplacement poste en disponibilité) : départ de Mme Stella FRANCOIS au 31/03/2024 remplacée par Mme Priscillia MUNIESA résidente sur la commune à compter du 25/03/2024.
- Petite enfance - Cantine CDD 8/35<sup>ème</sup> : départ de Mme Célia GAFFORY au 09/02/2024 remplacée par Mme Sonia POULAIN future résidente sur la commune à compter du 26/02/2024.
- Périscolaire CDD 22/35<sup>ème</sup> : départ de Claire TORRECILLAS au 29/02/2024 remplacée par Mme Tidiane DELERAY résidente sur la commune à compter du 01/03/2024.

Fin de la séance à 23 h 00